

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_111

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
SOCIÉTÉ PROTECTRICE
DES ANIMAUX, SPA, EN
VUE DE LA STÉRILISATION
DES CHATS ERRANTS
DANS LES LIEUX PUBLICS
DE LA VILLE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme
BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.
JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M.
TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI
(par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR
BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_111-DE

Rapport de : Isabelle COTON

Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales définissent les pouvoirs de police générale du Maire et précisent sa responsabilité dans la gestion des animaux en divagation. Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise cette notion dans les articles L.211-19 à -27.

Le Maire est responsable des animaux en divagation et en assume la garde juridique. C'est aussi le cas des chats sans propriétaire, vivant en groupe dans des lieux publics de la ville. Le Maire peut, selon l'article L.211-27 du CRPM procéder à leur stérilisation et leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. Cette action permet une stabilisation des populations félines non appropriées.

Jusqu'à présent, les populations de chats errants identifiées sur le territoire communal et créant des nuisances au voisinage concernaient uniquement des tènements privés, où la Ville ne peut intervenir. Aujourd'hui, la situation a évolué : la Ville a été confrontée à un groupe de chats sans maître dans ses bâtiments, à l'origine de nuisances pour le voisinage. Cette population est en forte croissance démographique.

La stérilisation, dans le respect du bien-être animal, est nécessaire pour éviter la surpopulation féline dans des lieux publics de la Ville.

Créée en 1853 et reconnue d'utilité publique, la Société Protectrice des Animaux, SPA de Lyon et du Sud Est, est la plus importante association de protection des animaux dans le Rhône. Elle est, depuis de nombreuses années, le prestataire de la Ville de Caluire et Cuire pour la fourrière animale. Au delà de cette mission obligatoire, la SPA propose également depuis plusieurs années un partenariat optionnel en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics des communes.

Ce partenariat permet de bénéficier d'une participation financière de la SPA de Lyon et du Sud Est aux frais vétérinaires induits par l'identification et la stérilisation des sujets capturés. Cette prise en charge doit être sollicitée par campagne et préalablement aux actions de capture. La participation forfaitaire s'élève à 50 € pour les femelles (70 € en cas d'hystérectomie) et 35 € pour les mâles. La Ville prend le reste à sa charge. Le coût pour la Ville ne devrait pas dépasser 150 € pour une femelle et 60 € pour un mâle. Il dépendra des tarifs proposés par le vétérinaire qu'elle aura choisi.

Ce partenariat de la SPA de Lyon et du Sud Est ne comprend pas les actions de terrain (capture, transport chez le vétérinaire, relâcher sur site) qui seront assurées par une association locale de protection animale. La Ville a choisi de coopérer avec l'association « Sans croquettes fixes », active sur le territoire communal.

Ces partenariats vont structurer un dispositif permettant d'organiser facilement une prise en charge d'autres groupes de chats non identifiés vivant en groupe dans d'autre(s) lieu(x) public(s) de la ville si cela s'avérait nécessaire et de gérer sereinement et efficacement ces populations non appropriées.

Le partenariat avec une association de protection animale reconnue au niveau national comme la SPA de Lyon et du Sud Est est par ailleurs une condition pour être éligible au dispositif d'accompagnement à la stérilisation des chats mis en place en 2023 par la Métropole de Lyon. Ce dispositif propose le financement par la Métropole de 80 % du reste à charge de la Ville pour la stérilisation des chats libres.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud Est en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention;
- DE DIRE que les frais vétérinaires induits par la mise en œuvre de ce partenariat seront imputés sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés selon le plan de compte fonction 511 nature 6288 autres services extérieurs;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

11 OCT. 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

